#### REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2019 à 19H30

<u>Présents</u>: A.RACCURT, C.GOUVERNEUR, B.LAVIRE, J.P.PERROT, A.BRET, T.GEROSSIER, A.L. BRUNET, G.PIPAZ, J.C.RUGA, I.RACCURT, C.DUMAS, M.JEANNEY

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Absents Excusés: S.AMEUR, F.BEAUVOIS

Absent: F.BROUSSE

Maria JEANNEY est désignée secrétaire de séance.

# APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre d'attributions relevant du Conseil Municipal.

Madame le Maire sollicite notamment :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De passer des commandes et des marchés inférieurs à un seuil à déterminer par l'assemblée délibérante et inférieur à 10 000,00 € HT ;
- De viser les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A. non suivies du droit de préemption exercé par la Commune) relevant de l'article L 213-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne délégation à Madame le Maire pour toutes les attributions demandées.

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Sont élus pour siéger au sein de la commission urbanisme présidée par Madame le Maire ou son représentant :

Anne-Laure BRUNET Chantal DUMAS Tiphaine GEROSSIER Christian GOUVERNEUR Jean-Pierre PERROT Gilbert PIPAZ Bernard LAVIRE Fabrice BEAUVOIS

- Sont élus pour siéger au sein de la commission finances présidée par Madame le Maire ou son représentant :

Maria JEANNEY Isabelle RACCURT Christian GOUVERNEUR Gilbert PIPAZ Bernard LAVIRE

Conformément au Code des Marchés Publics,

- Sont élus pour siéger à la commission d'appels d'offres :

Présidente : Andrée RACCURT Suppléant : Jean-Pierre PERROT

<u>Titulaires</u> <u>Suppléants</u>

Isabelle RACCURT

Bernard LAVIRE

Christian GOUVERNEUR

Alain BRET

Maria JEANNEY

Chantal DUMAS

## INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Annule et remplace la délibération 2019-46 pour motif changement d'ordonnateur entre la prise de la délibération et le mandatement de l'indemnité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 novembre 2014 accordant l'indemnité de conseil à Monsieur MOISSON Alain, Trésorier Municipal, au taux de 100%. Elle présente l'état liquidatif d'un montant de 419,00 € brut soit 379,08 € net dressé par Monsieur le Trésorier portant sur l'indemnité de l'année 2019, Madame le Maire souligne que durant cet exercice le Trésorier a participé activement à la gestion de la collectivité. Elle propose donc que l'indemnité de l'année 2019 soit allouée au taux de 100 %. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde l'indemnité au taux de 100 % à Monsieur MOISSON.

## **AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2020**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 qui permet à l'ordonnateur sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager liquider et mandater avant le vote du budget 2020 les dépenses d'investissement dans le quart des crédits ouverts au budget 2019.

# RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2018 la commune de Bressolles a contractualisé une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de fonds à ce jour il serait opportun de renouveler cette ligne de trésorerie d'un montant de  $110\ 000,00\ €$ . Les caractéristiques de ce contrat sont :

Montant maximum	110 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,430 % l'an En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	02 Janvier 2020
Date d'échéance du contrat	01 Janvier 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne »
	Tirages/Versements- Procédure de Crédit d'Office privilégiée
	Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution J+1.
	Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours

ouvrés précédent la date d'échéance de la ligne.
Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat renouvelant la ligne de trésorerie.

### CONVENTION /TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2017 portant sur la télétransmission des actes au contrôle de légalité. La commune de Bressolles ayant décidé de proroger la durée de validité de la convention initiale par la prise d'un avenant.

Madame le Maire souligne que cet avenant a été signé par Monsieur Fabrice BEAUVOIS représentant la commune de Bressolles. Aujourd'hui suite à la démission de ce dernier et au procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 31 Octobre 2019, il convient de demander à l'Etat un nouvel avenant ayant pour signataire Madame Andrée RACCURT, Maire de Bressolles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant ayant valeur de contrat liant la commune de Bressolles à la Préfecture de l'AIN.

## <u>CONVENTION DE PARTENARIAT / OPERATION ISOLATION DES COMBLES PERDUS DES</u> BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Bernard LAVIRE concernant la présentation d'une opération d'isolation des combles perdus des bâtiments publics, cette opération est menée par le Syndicat intercommunal d'energie et de e-communication de l'AIN (SIEA) dans le cadre du projet ISOL'01. Il rappelle que le SIEA et CertiNergy ont signé une convention cadre de partenariat afin d'inciter à réaliser d'avantage de travaux et d'investissements performants énergiquement par le biais de la valorisation des CEE correspondant aux travaux entrepris par les collectivités membres du SIEA. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique entre la commune de Bressolles, collectivité membre du SIEA, et CertiNergy.

#### **CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE 2019 / TEOM 2019**

Madame le Maire rappelle l'historique de la mise en place de la redevance spéciale dont sont redevables les activités économiques. En effet, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel collecte lors de ses tournées sur le territoire, les ordures ménagères mais aussi les déchets assimilés à des déchets ménagers, générés par les entreprises n'ayant pas mis en place leur propre filière de traitement. Cette redevance spéciale est due dès le premier litre de déchets produits, la redevance étant ensuite calculée en tonnage avec application d'une densité fournie par l'ADEME.

Au fil des ans, les redevables de cette contribution ont augmenté ce qui a conduit la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel pour être en adéquation avec le service apporté à mettre en place une convention avec les redevables concernés. Cette convention fixant à  $0.046 \in$ , par litre, le coût de traitement des déchets (collecte et valorisation) pour l'année 2019, représente pour la cantine scolaire du regroupement pédagogique intercommunal un montant de  $368.00 \in$  pour un volume annuel de 8000 litres.

### CONVENTION SIEA/ DEPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX

Dans le cadre de l'opération de déplacement d'un point lumineux Impasse du Verfay, la commune a sollicité le SIEA dans le cadre de sa compétence éclairage public. L'avant-projet d'un montant total de 2 900,00 € laisse une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 2 058,28 €. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le plan de financement.

## CONVENTION/REVERSEMENT CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée un projet de convention entre l'association du Restaurant Scolaire du RPI et la commune portant sur le reversement par l'association de sa participation aux frais de gestion des locaux (entretien, électricité, assurance etc…) Il a été décidé que l'association verserait un montant forfaitaire à la commune, basé en fonction du nombre de repas servis multiplié par 0,50 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

### PORTER A CONNAISSANCE POLITIOUE DES SENTIERS DE RANDONNEE

Chaque commune doit se prononcer sur l'avenir des sentiers de randonnée.

Actuellement la communication est faite par la 3CM dans le cadre de la compétence tourisme. Néanmoins plusieurs options sont possibles entre la 3CM et les communes :

- Option 1 la 3CM s'occupe uniquement de la communication, de la signalétique et l'entretien reste à la charge des communes (situation actuelle).
- Option 2 la 3CM s'occupe de la communication et de la signalétique, l'entretien reste des chemins reste à la charge de la commune.
- Option 3 la 3CM gère l'intégralité des sentiers à noter que ceux-ci deviennent communautaires.

A une grande majorité l'option 2 a été retenue pour la commune de Bressolles.

#### **COMPTES RENDUS REUNIONS**

<u>Assemblée Générale Cantine (C.GOUVERNEUR)</u>: elle a eu lieu le 08 octobre dernier, 184 enfants sont inscrits. Lors de cette assemblée, le gaspillage alimentaire a été abordé avec le prestataire. Celui-ci ne semble pas prêt pour l'instant à faire des efforts dans ce sens, néanmoins lors des prochains conseils d'administration ce sujet sera revu avec insistance.

<u>Rencontre avec l'association du foot (A.RACCURT)</u>: une rencontre a été demandée par le Président du foot, voulant informer la commune de l'état vétuste des vestiaires. Des devis seront demandés afin d'améliorer les locaux.

<u>Extension de la zone de protection de la centrale nucléaire (C.GOUVERNEUR)</u>: suite à l'extension du périmètre de sécurité de la centrale nucléaire du Bugey (PPI), la commune siège à la commission locale d'information (CLI) elle est représentée par Monsieur Christian GOUVERNEUR.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Découverte de la Mairie aux Bressollands le vendredi 06 décembre 2019 de 16h00 à 19h00 et le samedi 07 décembre 2019 de 9h30 à 12h00.

Les vœux du Maire se dérouleront le 09 Janvier 2020.

La séance est levée à 21h 55